

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
24 octobre 2014**

Le vingt quatre octobre deux mil quatorze à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge VANDEWALLE, Maire.

Assistaient à la réunion : Mesdames et Messieurs Michaël NEGI, Valérie GUÉNÉ, Thierry LOULIÉ-TUQUET, Hervé DEVILLERS, Xavier BLÉRY, Sophie DELACHE, Nathalie HÉNON, Emmanuel CHRÉTIEN, Séverine HUBRY, Aurore LOISEAU, Christophe DANZELLE, Virginie HOCH.

Absent excusé : Monsieur Marc DAVENNE.

Assistait également à la réunion : Madame Angéline LECONTE, secrétaire de Mairie.

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Il est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

PRIME DE FIN D'ANNÉE

Monsieur le Maire, compte tenu d'un rapport qui lui a été fait par les adjoints ayant du personnel à gérer, donne un bilan positif du travail de chacun.

L'assiduité a été permanente, la façon de travailler en aménageant les horaires afin de permettre de terminer un travail dans de bonnes conditions, le résultat des travaux entrepris sont autant de critères qui peuvent être retenus favorablement pour l'ensemble du personnel. Il propose qu'une prime de fin d'année soit accordée à tous les employés et ouvriers sur la base d'une somme de 200.00 euros versée au prorata temporis du temps de travail de chacun.

Vote : une abstention, Christophe DANZELLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité la prime de fin d'année.

ACHAT D'UN DESHERBEUR THERMIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne sera plus possible, dès 2016, d'utiliser des produits phytosanitaires pour le traitement de la voirie. Messieurs NEGI et CERTAIN se sont rendus à une journée d'information sur ce thème.

Suite à cette dernière et afin de pouvoir être dans les premiers à bénéficier d'une subvention accordée par l'Agence de l'Eau, Monsieur le Maire propose d'acquérir un matériel au prix de 3 500 euros. Il propose également de solliciter l'Agence de l'Eau en vue de l'obtention d'une subvention de 50% sur le montant de cet achat qui sera porté soit au budget 2015, soit fera l'objet d'une décision modificative au budget 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'achat d'un desherbeur thermique.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité de mettre en place une convention de mise à disposition de personnel avec les Collectivités Territoriales pour lesquelles notre personnel peut être appelé à travailler.

Avec le RPC de l'École des Six Villages, il a été convenu que chaque heure serait facturée 18 euros, majorée de 4 euros en cas d'utilisation de matériel thermique à moteur (tondeuse, débroussailleuse ...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Suite aux appels d'offres relatifs aux travaux à venir sur la cour de la mairie, la rue de la 4ème Division d'Infanterie Coloniale et la viabilisation d'un lotissement, la commission s'est réunie le 6 octobre dernier afin de choisir les candidats retenus. Les critères retenus pour l'ensemble des lots étaient 60% pour le prix et 40% pour l'aspect technique.

Les lots 1, 2 et 3 (voirie) ont été attribués à la Société OISE TP, le montant hors taxe des travaux étant de :

- lot 1 (cour de la mairie) :	44 839.85 + option chemin accès :	8 601.67
- lot 2 (rue de la 4ème D.I.C.)	179 805.83	
- lot 3 (lotissement)	146 255.61 + option croisement bitume rouge :	29 249.49
- lot 4 (eau lotissement)	14 800.00 (Sté Nantaise des Eaux)	
- lot 5 (électricité lotissement)	34 373.00 (Société Saunier Duval)	

Soit globalement : 457 925.45 euros situant ce montant global à environ 30% en dessous du montant estimé.

Concernant l'option du lot numéro 1 (chemin d'accès entre la Grande rue et la cour de la Mairie), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder par vote à main levée.

Nombre de votants	13
Abstentions :	2
Exprimés :	11
Contre :	5
Pour :	6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité l'option chemin du lot n°1. Par ailleurs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'attribution des différents lots aux entreprises, y compris l'option du lot numéro 3.

RUE DE LA 4EME DIVISION D'INFANTERIE COLONIALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a participé, en présence de Monsieur NEGI, à une expertise effectuée par Monsieur VAQUETTE, expert auprès du Tribunal Administratif. Les avocats des deux parties étaient également présents.

Par simple comparaison entre les photos prises avant et après travaux, il n'est pas évident de définir quelles sont les zones qui ont été impactées par les travaux de construction de la maison de retraite. Néanmoins, et l'avocat de la partie adverse en a lui-même consenti, les dégâts sur la chaussée et des accotements sont très significatifs sur une distance d'environ 100 mètres, à proximité de la maison de retraite.

L'expert doit rendre son analyse au plus tard le 31 mars prochain mais fournira une « note d'intention » bien avant cette date.

Cette procédure n'empêche en rien la réalisation des travaux prévus dans cette rue.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Monsieur NEGI dresse la liste des travaux terminés depuis la précédente réunion, ceux qui sont en cours et ceux à venir.

Chemin de l'arboretum : la première phase est maintenant terminée, l'enrobé à chaud sera mis en place la semaine prochaine. L'éclairage a été réalisé, à l'exception du rond-point central pour lequel une lampe a été commandée.

Logement rue du Vieux Mur Fleuri : concernant les travaux à venir, Monsieur NEGI informe le Conseil Municipal que la commission des travaux se réunira demain matin dans le logement, maintenant vacant, rue du Vieux Mur Fleuri, afin de déterminer quels sont les travaux à réaliser.

Terrain de jeux : par ailleurs, il rappelle qu'un rendez-vous avait lieu mercredi dernier au terrain situé à proximité de l'allée des Marronniers, pressenti pour recevoir les jeux pour enfants et piste de BMX. À l'exception d'une abstention, le Conseil Municipal décide l'implantation de l'aire de loisirs à cet endroit. Monsieur NEGI est chargé d'établir le dossier nécessaire à une demande de subvention.

CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES

Madame GUÉNÉ informe le Conseil Municipal sur l'avancée des travaux de la commission qui a été créée lors de la précédente réunion, en septembre dernier.

COMMISSION DE FLEURISSEMENT

Madame GUÉNÉ informe le Conseil Municipal sur les modifications qui seront apportées lors de la prochaine campagne de fleurissement, notamment en ce qui concerne l'aménagement de la place située devant le cimetière. La commission a décidé de mettre en place un chariot entouré d'espaces contenant des plantes potagères. Une collaboration avec l'Association « la Main Verte » a été envisagée. Le Conseil Municipal émet d'ailleurs un avis favorable à l'unanimité.

Par ailleurs, elle fournit des précisions sur la rencontre avec le jury régional de fleurissement lors de son passage. Il en ressort des aménagements qui pourront être réalisés dans un proche avenir, en tout cas après 2015. Le compte-rendu établi par le jury, arrivé par courrier le jour même, est distribué au Conseil Municipal.

ASSAINISSEMENT

Thierry LOULIÉ-TUQUET rapporte les travaux de la commission environnement concernant le thème de l'assainissement.

L'objectif est de travailler sur les éléments qui permettront au Conseil Municipal de prendre la décision sur l'organisation de l'assainissement au sein de notre commune.

Cela s'inscrit dans une volonté du Conseil Municipal de revoir la pertinence du plan de zonage actuel (assainissement collectif) en prenant en considération les évolutions techniques concernant les installations de traitement des eaux usées collectives ou individuelles et donc une recherche d'optimisation du coût économique.

Ce travail a consolidé l'étude faite il y a quelques années ainsi que le bilan des diagnostics qui ont été réalisés ces derniers mois sur les installations individuelles.

Cette présentation est une étape dans la démarche avant le choix définitif.

Les prochaines étapes sont :

- réalisation d'un dossier d'une étude technico économique concernant le choix d'un assainissement collectif et individuel
- réunion publique d'information sur les orientations possibles (1^{er} semestre 2015)
- décision du Conseil Municipal sur le plan de zonage (Choix d'assainissement) (1^{er} semestre 2015)
- enquête publique (1^{er} semestre 2015)

Le planning ci-dessus peut évoluer en fonction des contraintes techniques.

DÉCISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise AUBIN a envoyé une facture pour le chemin dans l'arboretum. Il propose que cette dernière soit payée sur la section d'investissement, ce qu'approuve le Conseil Municipal à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association la Main Verte a pris en charge la réparation des vélos prêtés par des particuliers à l'intention des jeunes de l'association CONCORDIA. La dépense est de 150.00 euros. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de la rembourser sous forme d'une subvention exceptionnelle, ce qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Groupama a remboursé le montant de la réparation effectuée sur la toiture du Manoir après la tempête.

Monsieur le Maire, enfin, informe le Conseil Municipal que la commune a reçu 1 000 euros du Conseil Régional pour le renouvellement du contrat d'apprentissage de Augustin.

QUESTIONS DIVERSES

Colis de Noël

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. a décidé de modifier le contenu du colis distribué aux personnes âgées à l'occasion de Noël. Il y aura moins de produits achetés chez les commerçants du village, un colis plus festif, acheté auprès d'une entreprise spécialiste, fera partie de l'ensemble. Monsieur NEGI trouve dommage que la totalité des achats ne soit pas faite auprès des commerçants du village. Monsieur le Maire indique que certains produits continueront d'être achetés sur Lieuvillers et, d'une manière générale, que la plupart des achats entrant dans le cadre des produits des commerçants lieuvillois sont pris chez eux.

Réception de fin d'année

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réception de fin d'année aura lieu le samedi 20 décembre prochain à partir de 10 heures 45 dans la salle polyvalente. Comme chaque année, les prix du concours de fleurissement seront distribués, les nouveaux habitants seront accueillis, les colis distribués aux personnes âgées et au personnel communal et le verre de l'amitié sera levé. L'organisation est assurée par le CCAS et la Commission des Fêtes.

Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a mis en place un droit de préemption urbain. Il précise que dans le cas où la Commune pourrait être intéressée par un bien vendu par un tiers, le temps de réaction est relativement court et impliquerait une réunion d'urgence du Conseil Municipal. Chacun en prend note.

Aurore LOISEAU

. la personne qui tient l'agence postale pourrait ouvrir 4 matinées et une après-midi par semaine ou encore avancer l'heure d'ouverture une ou deux fois par semaine afin de permettre aux personnes travaillant à l'extérieur de pouvoir retirer des colis ou autres sans attendre le samedi matin.

... l'ouverture d'un après-midi semble assez difficile pour deux raisons. Le responsable de l'agence travaille à mi-temps, ce qui l'empêcherait ou du moins lui compliquerait la tâche pour trouver un emploi complémentaire. Par ailleurs, le choix d'une ouverture à heures fixes avait été fait afin de permettre aux usagers de ne pas avoir à se poser de question sur

l'ouverture ou non de l'agence. Toutefois, Madame GUÉNÉ verra avec Valentin la possibilité d'ouvrir plus tôt une ou deux fois par semaine.

Christophe DANZELLE

. Lorsque Monsieur le Maire lève la séance, nous nous quittons dans la majorité des cas sans un échange convivial, un moment de détente. Nous sommes conscients qu'un pot d'amitié après chaque rencontre a un coût. Ne pourrions nous pas penser ! Un simple verre ou une bouteille de 0,50cl d'eau ?

... il n'était pas dans les habitudes du Conseil Municipal de lever le verre de l'amitié après chaque séance, cela se faisait plutôt d'une manière ponctuelle. Monsieur le Maire a prévu cela pour aujourd'hui, il veut bien le systématiser si cela agrée le Conseil Municipal.

. Lorsqu'un état des lieux est effectué et signé par les deux partis "locataire/locateur", est-il possible de revenir sur ce dit "état des lieux" ?

... En principe non. Toutefois il est possible d'y apporter des modifications si les deux parties y consentent mutuellement et si elles concernent un défaut caché ou une défaillance non constatée lors de l'état des lieux initial.

. En fait, Monsieur DANZELLE souhaite revenir sur une affaire le concernant en juillet dernier. Alors qu'il avait lui-même effectué l'état des lieux de la salle polyvalente, les locataires ont appelé Monsieur le Maire pour lui faire constater qu'il y avait de la poussière dans la salle. Ce qu'ayant constaté, Monsieur le Maire en a fait la remarque à la personne en charge de l'entretien de la salle, ce qui revient à remettre en cause l'état des lieux effectué le matin-même, voire la compétence de l'agent d'entretien.

... Monsieur le Maire, bien qu'il s'agisse d'une implication plutôt personnelle, et hors-mis le fait qu'il ait constaté la présence de poussière, exprime son regret à Monsieur DANZELLE tout en lui rappelant qu'il est présent en mairie lors de toutes les permanences et joignable d'une façon quasi-permanente. Il n'est donc peut-être pas utile d'attendre plusieurs mois pour soulever ce genre de problème personnel. Par ailleurs, il est bien dans les attributions du Maire de faire remarquer au personnel qu'une anomalie a été constatée, sans pour autant remettre en cause ses qualités et ses capacités à faire le travail.

. Une caution lors de la location de la salle des fêtes est-elle systématiquement réclamée au locataire extérieur ?

... le principe de location de la salle est basé sur trois éléments. Le versement d'une avance correspondant au tiers du montant de la location - non remboursable, le solde le jour de la location et le versement d'un chèque de caution - actuellement 500.00 euros. Ceci ne s'applique pas uniquement aux locataires extérieurs, mais à l'ensemble des locataire.

. Depuis le mois de juin, quelques villageois notamment les résidents proches de la place de la Mairie sont victimes de nuisances sonores. En effet un groupe de jeunes a élu le préau comme point de chute. Nous constatons régulièrement des actes de vandalisme (œufs projetés sur la porte et murs de la Mairie, dérapages de 4 roues et quads, musique à très fort volume...) Pouvons nous trouver une solution pour que ces villageois retrouvent une tranquillité de sommeil avant d'être face à un problème plus grave ? Pouvons-nous supprimer la table et les bancs régulièrement déplacés et souillés durant les nuits ?

... On en revient au sempiternel problème des incivilités. Ce problème n'est pas nouveau, les jeunes qui viennent sous le préau sont, pour beaucoup, les mêmes qui posaient déjà des problèmes il y a une dizaine d'années, leur nombre est augmenté avec des adolescents dont certains sont mineurs. C'est un problème récurrent contre lequel nous n'avons pas grand-chose à faire. Il a été demandé à la Gendarmerie de faire des contrôles, mais ... Concernant la table et les bancs, il n'y a pas vraiment d'utilité de les enlever, c'est déplacer le problème vers un autre lieu.

. La salle des fêtes est une source de nuisances sonores grandissantes par une location plus accrue, parfois en semaine jusque 23 heures/00 heure 30. Je demande au Conseil Municipal de réfléchir d'ores et déjà à l'achat d'un limiteur de son sur le budget 2015.

... Jamais une plainte n'a été déposée concernant le bruit de la salle des fêtes. Le nombre des locations est en baisse depuis deux ans par rapport aux années précédentes. Qu'il y ait du bruit, cela est vraisemblable. Que l'on mette en place un limiteur de son dès l'année prochaine semble difficile puisque nécessitant des travaux importants sur l'installation électrique alors que des travaux de plus grande envergure sont prévus dans la salle dès que ce sera possible financièrement. Il reste que les seules remarques enregistrées en mairie concernant le bruit sont plus liées à la circulation des véhicules qui sortent des soirées. Là encore c'est un problème d'incivilité. Les cris et coups de klaxon ne sont pas indispensables, mais tellement amusants ...

. Pour protéger les conteneurs, mais surtout les organisateurs qui nous font de bonnes frites même les jours de pluie, serait-il possible de réfléchir sur une réalisation d'expansion de toiture au niveau de l'entrée de la cuisine de la salle des fêtes ?

... Lors de la collecte des déchets mis dans les conteneurs, ces derniers sont soulevés jusqu'au-dessus du camion, ce qui rend impossible la couverture de ces mêmes conteneurs. La mise en place d'une marquise devant la cuisine est certainement difficilement réalisable pour les mêmes raisons.

. Où en sommes-nous pour l'échange de la chaudière et l'achat d'un lave-vaisselle ?

... Concernant la chaudière, nous attendons toujours le devis. Cela n'est pas dû à l'établissement même de ce devis, mais au fait qu'il faut trouver un matériel susceptible de passer par la porte de la chaufferie, ce qui ne semble pas évident. La chaudière actuelle a été remise en service, il est toutefois nécessaire de vérifier régulièrement le niveau d'eau dans le circuit. Le Conseil Municipal demande que plusieurs devis soient demandés auprès de plusieurs entreprises. S'agissant d'une dépense relativement lourde, elle doit obligatoirement faire l'objet d'un marché qui pourra être négocié. Pour ce qui est du lave-vaisselle, un aménagement de plomberie est à faire. Là encore il faut attendre la réalisation de travaux plus importants.

. Suite à la démission d'un conseiller, pouvons-nous connaître la procédure officielle pour une éventuelle nouvelle démission d'un membre ? L'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales s'applique t'il à un conseiller ?

... En fait le code des collectivités territoriales dit que l'élection du maire et des adjoints ne peut se faire que si le Conseil Municipal est au complet. C'était le cas lors des élections municipales de mars dernier. La démission d'un conseiller n'entraîne pas de nouvelle élection tant que le nombre de conseillers ayant démissionné est inférieur à 1/3 (5 pour Lieuvillers). Si un sixième conseiller venait à quitter ses fonctions, il devrait être procédé à des élections municipales partielles, le maire et les adjoints ne seraient pas à réélire. Si un adjoint démissionne, il peut être remplacé sans élection municipale partielle, sauf, bien entendu, s'il s'agit d'un sixième démissionnaire. Si le maire démissionne à la fois de sa responsabilité et du Conseil Municipal, il doit être procédé à une élection municipale partielle (le Conseil Municipal doit être au complet pour élire son maire), s'il ne démissionne que de sa responsabilité et si le Conseil Municipal est complet, il n'y a pas d'élection municipale partielle. Voir les articles L 2121-1 au L2122-34 du code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 1 heures 10. La date de la prochaine réunion est fixée au jeudi 11 décembre 2014 à 20 heures 30